



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le huit septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, STRUILLLOU Sonia

Excusée : JOLY Joëlle (pouvoir à RATTAZI Christian)

Secrétaire : CIRON Karen

DEL_2026_70 – Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2022 et 2023

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 22 juin 2026,

Considérant que les sommes à recouvrer se situe en-dessous du seuil de poursuite qui s'élève à 15 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-372-1 de l'exercice 2022, pour de la restauration scolaire pour un montant de 0.26 € ;
- n°T-356-1 de l'exercice 2023; pour de la restauration scolaire pour un montant de 8.10 € ;
- n°T-18-1 de l'exercice 2023, pour de la restauration scolaire pour un montant de 8.10 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 16.46 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 08/09/2026

Le Maire,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Karen CIRON

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>